



Berne, le 08. DEZ. 2017

Destinataires :

les partis politiques
les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne
les organisations faïtières de l'économie
les milieux intéressés

**Modification de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce:
procédure de notification;
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie d'envergure nationale et les milieux intéressés sur la modification de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce.

La procédure de consultation prendra fin le **23 mars 2018**.

Aujourd'hui, la mise sur le marché en Suisse des denrées alimentaires selon le principe « Cassis de Dijon » doit être préalablement autorisée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Dans le cadre des mesures arrêtées le 22 juin 2016 pour lutter contre l'îlot suisse de cherté, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de préparer un projet de consultation, en collaboration avec le Département fédéral de l'intérieur (DFI), visant à simplifier la mise sur le marché de denrées alimentaires en vertu du principe « Cassis de Dijon », et de remplacer le régime d'autorisation par une procédure de notification. La disposition relative aux exigences linguistiques applicables aux mises en garde est dans le même temps adaptée à la nouvelle législation sur les denrées alimentaires.

Nous vous invitons à prendre position sur ce projet et son rapport explicatif. Le dossier de consultation peut être obtenu à l'adresse www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous, raison pour laquelle nous vous prions de nous faire parvenir votre avis de préférence par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus du fichier PDF**), dans le délai imparti, à :

thg@seco.admin.ch



Si cela n'est pas possible, vous pouvez également adresser votre avis sur support papier à l'adresse suivante :

Secrétariat d'État à l'économie
Mesures non tarifaires
Holzikofenweg 36
3003 Berne

M. Christophe Perritaz, chef du secteur Mesures non tarifaires de la Direction des affaires économiques extérieures du SECO, répondra volontiers à vos questions au 058 464 00 78.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieuse contribution et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Johann N. Schneider Ammann
Conseiller fédéral

Annexes :

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires (d, f, i)